

**Numéro Activité
Formation**

11 95 01 28 695

Lieu de Formation

Fondation
Léonie Chaptal
19 rue Jean Lurçat
95200 SARCELLES

fondation@fondation-chaptal.fr

www.fondationleoniechaptal.fr

Inscription

Secrétariat IFAP
Tél: 01 39 90 58 45
Fax: 01 39 94 83 74

Quota BAC ASSP/SAPAT :
5 élèves

**Quota DEAS, DEAVS, DEAMP,
DEAES, VAE :**
15 élèves

Références administratives

Certif info : **54917**

RNCP : **4496**

Formacode : **43441**

Code Rome : **J1304**

Éligible CPF Tous publics

COPANEF n°130757



**Formation d'Auxiliaire de Puériculture Cursus Partiel
Sanction : Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP)**

Contexte législatif et règlementaire

La formation auxiliaire de puériculture est légiférée par l'article D. 4392-1 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 16 Janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture modifié par l'arrêté du 28 septembre 2011, l'arrêté du 21 mai 2014 et l'arrêté du 25 avril 2017. L'exercice de la profession est légiféré par l'article R.4311-4 du code de la santé publique.

Définition du métier

L'Auxiliaire de Puériculture travaille en équipe sous la responsabilité d'un(e) infirmier(ère). Il/elle participe à la prise en charge de l'enfant bien portant, malade ou en situation de handicap dans différentes structures en assurant des soins d'hygiène, d'alimentation, de confort et des activités d'éveil en participant à la surveillance de l'état de santé et à la prévention des accidents en assistant l'infirmier(e) lors de la réalisation de soins infirmiers en contribuant à favoriser les relations entre l'enfant, ses parents, son entourage, les soignants et tous les membres de l'équipe. L'Auxiliaire de Puériculture exerce son activité dans les crèches, les haltes-jeux, les centres de Protection Maternelle et Infantile, les services de maternité, de médecine et chirurgie pédiatrique, les établissements de soins spécialisés permettant la prise en charge des enfants handicapés ou atteints de maladies chroniques.

Objectifs de la Formation

- Former des hommes et des femmes qui ont choisi de devenir des professionnels de la petite enfance,
- Accompagner les élèves se destinant de façon engagée au métier d'auxiliaire de puériculture, dans l'acquisition des compétences professionnelles exigées pour l'exercice futur du métier dans les différents domaines d'activité,
- Éveiller, susciter et/ou développer auprès des élèves un esprit de sollicitude, d'investissement, de recherche et de progression continue dans l'exercice de leur futur métier.

MODALITES D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Être âgé(e) d'au moins 17 ans à la date d'entrée en Formation

LISTE 2

Je suis titulaire d'un **BACCALAUREAT PROFESSIONNEL**
ASSP ou **SAPAT**
ou
en Classe de **Terminale ASSP** ou **SAPAT**

Je souhaite bénéficier
d'une dispense de modules de formation

LISTE 3

Je suis titulaire d'un titre ou Diplôme suivant :

- Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (**DEAS**)
- Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (**DEAVS**)
- Mention Complémentaire d'Aide à Domicile (**MCAD**)
- Diplôme d'Etat d'Aide-Médico Psychologique (**AMP**)
- Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (**DEAES**)

SELECTION SUR DOSSIER

Constitution d'un dossier à partir des éléments demandés

Mon dossier est retenu par le jury, je me présente à l'entretien.

ENTRETIEN DE SELECTION

(Noté sur 20 points)

20 minutes d'entretien individuel

Présentation du parcours, puis dans un deuxième temps, le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expériences professionnelles..) afin d'évaluer son intérêt pour la profession et sa motivation.

Classement établi en fonction du nombre de places ouvertes

CLASSEMENT SUR LISTE PRINCIPALE et COMPLEMENTAIRE

<p>Contenu et durée</p>	<p>Contenu de la Formation et durée</p> <p>La rentrée a lieu la première semaine de septembre. La durée de la formation est variable en fonction des pré-acquis du candidat (titre, diplôme ou VAE) :</p> <p>Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale (D.E.A.V.S.) ou mention complémentaire aide à domicile (MCAD), les candidats suivent et valident les modules 1, 2, 3, 6, 8 et les stages correspondants.</p> <p>Diplôme d'État d'Aide-Soignant (D.E.A.S.) : les candidats suivent et valident les modules 1, 3 et les stages correspondants.</p> <p>Diplôme d'État d'Aide-Médico Psychologique (D.E.A.M.P.) : les candidats suivent et valident les modules 1, 2, 3, 6 et les stages correspondants.</p> <p>Diplôme d'État d'Accompagnant Educatif et Social (D.E.A.E.S.) : les candidats doivent suivre et valider les modules et les stages correspondants :</p> <p>Spécialité Accompagnement de la vie à domicile : 1 - 2 - 3 - 6 et 8</p> <p>Spécialité Accompagnement de la vie en Structure : 1 - 2 - 3 et 6</p> <p>Spécialité Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : 1 - 2 - 3 - 6 et 8</p> <p>Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" suivent et valident les modules de formation 1,2, 3 et 5 et effectuent dix-huit semaines de stage.</p> <p>Les personnes titulaires du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires" suivent et valident les modules de formation 1, 2, 3, 5 et 6 et effectuent vingt semaines de stages.</p> <p>Validation des acquis de l'expérience (VAE) : Les candidats valident les compétences professionnelles qui leur manquent pour obtenir le DEAP. Ils suivent les modules et les stages correspondants.</p>
<p>Modalités pédagogiques</p>	<p>Méthodes pédagogiques</p> <p>Les méthodes pédagogiques sont variées et adaptées aux différents enseignements. Ces méthodes classiques et innovantes font parties du dispositif concourant à l'aide à la réussite de l'élève.</p> <p>Méthodes classiques : Cours magistraux - Travaux dirigés - Travaux pratiques</p> <p>Méthodes innovantes : Analyse de Pratiques - Jeux de rôle - Simulation</p> <p>L'apprentissage avec les autres permet à l'élève de potentialiser ses apprentissages, d'en activer de nouveaux, d'apprendre à travailler en équipe, à collaborer avec ses pairs et de développer des valeurs de tolérance, de solidarité, de respect.</p> <p>Suivi pédagogique : Chaque élève bénéficie d'un suivi pédagogique par un formateur référent qui l'accompagne tout au long de sa formation. Au-delà de l'établissement d'une relation de confiance, le suivi permet d'avoir avec l'élève un temps d'échange pour qu'il puisse se situer dans la formation et progresser dans ses acquisitions professionnelles.</p>
<p>Modalités d'évaluation</p>	<p>Les différents niveaux d'évaluation et de contrôle</p> <p>L'évaluation des modules comprend des écrits, des oraux et des mises en situations professionnelles sur les lieux de stage ou en institut.</p> <p>Pour valider un module, une note de 10/20 est nécessaire.</p> <p>L'évaluation des compétences en stage se fait selon une grille officielle. En fin de formation, un bilan des compétences est effectué. Une note de 10/20 est nécessaire pour valider une compétence. Les candidats sont déclarés reçus au D.E.A.P s'ils ont validé toutes les unités de compétences professionnelles correspondantes.</p> <p>Le suivi de la présence de l'élève est effectif.</p>
<p>Dates d'inscription et de concours</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ouverture des inscriptions : Lundi 26 novembre 2018 ○ Clôture des inscriptions : Vendredi 25 janvier 2019 ○ Épreuves d'Admission : 18 et 19 mars 2019 ○ Résultats Admission : Mercredi 3 avril 2019 <p style="text-align: center;">Date d'entrée en Formation : Lundi 2 septembre 2019</p>